



La scolarisation des élèves en situation de handicap

1. L'accueil de l'enfant de moins de 3 ans

Si le niveau de handicap de l'enfant lui permet d'être accueilli dans une structure ordinaire, il peut être inscrit dans une crèche, halte-garderie ou un jardin d'enfants. Pour information, il n'y a pas d'obligation légale contraignant ces structures à accueillir mon enfant en situation de handicap. Néanmoins, l'enfant ne peut être refusé au seul motif du handicap, c'est le principe de l'inclusion scolaire.

2. Comment scolariser des élèves en situation de handicap

Il est essentiel de construire un projet personnalisé de scolarisation (PPS) aussi opérationnel que possible dès lors que la famille a saisi la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Pour élaborer le PPS, les professionnels de la MDPH et de l'Éducation nationale doivent évaluer, selon une approche globale, les besoins de l'élève en matériel adapté, aménagements pédagogiques, transport... Pour cela, ils s'appuient sur un outil, le GEVA-Sco. Une équipe de suivi de la scolarisation (ESS) facilite la mise en œuvre du PPS.

3. Les différents parcours de scolarisation

Les conditions de la scolarisation individuelle d'un élève en situation de handicap dans une école primaire ou dans un établissement scolaire du second degré varient selon la nature et la gravité de son handicap. Les ULIS permettent la scolarisation dans le premier et le second degré d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles. Ces créations accompagneront et prolongeront les progrès de la scolarisation des jeunes en école ordinaire. Durant son parcours de formation, lorsque les circonstances l'exigent, l'élève en situation de handicap peut être orienté vers un établissement ou service médico-social. La réussite du parcours scolaire d'un élève handicapé peut être facilitée par le recours à des matériels pédagogiques adaptés.

4. L'accompagnement des élèves en situation de handicap

Des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) ont été expérimentés dans chaque académie à partir de la rentrée 2018. Ils sont désormais généralisés à l'ensemble du territoire. Les AESH sont des agents contractuels de l'État recrutés par contrat de droit public. Leur contrat est d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans. Tous les personnels chargés de l'aide humaine, quel que soit leur statut, doivent recevoir une formation au plus près de leur prise de fonction. Les parents d'élèves bénéficient d'un point d'entrée dédié d'information et d'orientation sur la scolarité de leur enfant sur le site « Mon parcours handicap ».



5. Focus

La stratégie pour l'autisme au sein des troubles neuro-développement (TND) 2018-2022 a été présentée le 6 avril 2018. Garantir la scolarisation effective des enfants et des jeunes est un des 5 engagements phares de cette stratégie. Pour poursuivre les objectifs de la stratégie nationale autisme et troubles du neuro-développement, 84 nouveaux dispositifs «troubles du spectre de l'autisme» (TSA) ont été créés à la rentrée 2022, portant à 385 le nombre total de dispositifs spécifiques. La loi du 11 février 2005 fait de la langue des signes française une langue à part entière et garantit aux parents de jeunes sourds une liberté de choix entre une communication bilingue - langue des signes française et langue française - et une communication en langue française avec ou sans langage parlé complété. Les jeunes sourds bénéficient d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour toute orientation vers un pôle d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS).

Pour résumer :

Il existe des établissements accueillant les enfants en situation de handicap de moins de 3 ans. 430 000 élèves en situation de handicap sont accueillis dans les établissements scolaires. La scolarisation peut être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social. Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité.



A savoir : Pour aider la recherche, la prise de contact avec les établissements spécialisés d'un secteur et suivre l'état d'une demande d'inscription, il existe le site ViaTrajectoire : <https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>